

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

La visite de pré-reprise est un examen médical dont l'objectif est d'anticiper la reprise au poste de travail et ainsi aider le salarié à reprendre son emploi ou un emploi compatible avec son état de santé. Elle favorise ainsi le maintien en emploi et évite la désinsertion professionnelle.

Qui est concerné ?

Cette visite s'adresse à tout salarié en arrêt de travail depuis **au moins 30 jours**, dès lors qu'il ressent **une difficulté à reprendre son emploi**, en raison de son état de santé, et cela même si la date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

Qui la sollicite ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- Du travailleur
- Du médecin conseil des organismes de sécurité sociale
- Du médecin du travail
- Du médecin traitant

Qui la réalise ?

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail afin d'étudier la mise en oeuvre d'éventuelles mesures d'adaptations individuelles au poste de travail.

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- Des **aménagements et adaptations du poste de travail**
- Des **préconisations de reclassement**
- Des **orientations DMEE*, service social**

A l'issue de la visite et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations afin que toutes les mesures soient mises en oeuvre pour favoriser le maintien en emploi.

*Dispositif de maintien en emploi

A noter : la visite de pré-reprise ne donne pas lieu à la délivrance d'un certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude et ne dispense pas l'employeur d'organiser la visite de reprise.

